

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
CODE DE L'URBANISME - LIVRE I - TITRE I - CHAPITRE III

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
« PROJET DE PAEN DU PLATEAU DE VENDRES »

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LES COMMUNES DE SAUVIAN ET DE VENDRES

Conformément à sa prise de compétence, en date du 10 décembre 2007, en vue d'instituer dans le département de l'Hérault les périmètres agricoles et naturels (PAEN) et suite à sa délibération du 24 juin 2019, le Conseil départemental de l'Hérault décide de soumettre à enquête publique, le projet de création du périmètre sur le territoire du plateau de Vendres (communes de Sauvian et de Vendres).

Cette enquête publique, concernant le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire du Plateau de Vendres se déroulera en mairie de Sauvian et en mairie de Vendres du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions des articles R123-8 du code de l'environnement et R113-21 du code de l'urbanisme,

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1- La délibération du Conseil départemental de l'Hérault.
- 2- La Notice présentant l'état initial du site, le périmètre identifié, les enjeux et les axes du programme d'action visant à la gestion du PAEN.
- 3- Le plan du périmètre d'intervention.
- 4- Un document de synthèse de la Notice et du périmètre.
- 5- L'ensemble des accords des communes et avis des personnes publiques associées.
- 6- Des éléments du déroulement de la concertation.
- 7- La lettre type d'information envoyée aux propriétaires du périmètre d'intervention.

Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera ouvert à cet effet :

- **En mairie de Sauvian** du lundi 23/09/2019 à 14h au vendredi 25/10/2019 à 12h aux heures d'ouverture à savoir :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- **En mairie de Vendres** du lundi 23/09/2013 à 9h au vendredi 25/10/2013 à 17h aux heures d'ouverture, à savoir :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations seront également accessibles sur le site du conseil départemental de l'Hérault: (<http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>)

Monsieur **Jean-Pierre RABAT**, ingénieur CNAM, retraité, désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 31/07/2019, sera en charge de mener cette enquête publique

Monsieur Jean Pierre RABAT se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations :

En mairie de Sauvian :

- **le lundi 23/09/2019** de 14 heures à 17 heures
- **le vendredi 25/10/2019** de 9 heures à 12 heures,

En mairie de Vendres:

- **le lundi 23/09/2019** de 9 heures à 12 heures,
- **le vendredi 25/10/2019** de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur pourra recevoir, toute personne qui en fera la demande.

Toutes correspondances relatives aux observations devront être envoyées à :

**Monsieur Jean-Pierre RABAT- Commissaire enquêteur - Enquête publique « PAEN du Plateau de Vendres » -
Campagne Mikado, 1110 rue Fontcouverte, 34070 Montpellier**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête dûment clos et les documents annexes liés à l'enquête seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Sauvian et de Vendres, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (<http://www.herault.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental de l'Hérault – DGA-DETIE - Service Agriculture et Ruralités -
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins- 34087 MONTPELLIER Cedex 4
(Chef de projet : khansa EL KOUKI – 04.67.67.65.25)

Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- R 113-22, la création du périmètre pourra être décidée par délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Hérault ;
- L 113-24 à L113-27, les terrains à l'intérieur du périmètre délimité peuvent être acquis (...) en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces biens seront intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les aura acquis. Ils devront être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. Ils pourront être cédés de gré à gré, loués conformément aux dispositions du titre 1^{er} du livre IV du code rural ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées à condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de vente, de location.

Montpellier, le 22 AOUT 2019
Le Président,

Kléber MESQUIDA